

**ATTACHE TERRITORIAL
CONCOURS INTERNE
TROISIEME CONCOURS**

SESSION 2012

EPREUVE DE NOTE

**SPECIALITE : URBANISME ET DEVELOPPEMENT DES
TERRITOIRES**

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET

- ↙ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni signature ou paraphe.
- ↙ Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne, ...) autre que celle figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier ne doit apparaître dans votre copie.
- ↙ Seul l'usage d'un stylo soit noir soit bleu est autorisé (bille, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.

Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

CONCOURS INTERNE D'ATTACHE TERRITORIAL
SESSION 2012

spécialité URBANISME ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

EPREUVE D'ADMISSIBILITE

Durée : 4 heures / Coefficient : 4

Rédaction, à l'aide des éléments d'un dossier soulevant un problème relatif au secteur de l'urbanisme et du développement des territoires rencontré par une collectivité territoriale, d'une note faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat, à son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général et à ses capacités rédactionnelles, afin de dégager des solutions opérationnelles appropriées.

Sujet :

Attaché territorial, vous êtes recruté(e) comme responsable de l'urbanisme de la commune de X, ville moyenne de 15.000 habitants, située en seconde couronne d'une métropole régionale.

La ville, traversée par un fleuve, a été victime de plusieurs inondations qui ont causé des dommages importants sur des quartiers d'habitation récents, sur des zones d'activités ainsi que dans une partie du centre ancien.

La nouvelle équipe municipale a fait de la maîtrise de l'urbanisme l'objectif prioritaire de son mandat, face à des enjeux importants :

- une fermeté affichée des services de l'Etat, qui s'est traduite par la prescription d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI),
- une pression foncière importante : les propriétaires des terrains inondables, en majorité des agriculteurs, sont inquiets du classement probable en zone rouge d'une grande partie de la commune,
- la présence de secteurs potentiellement urbanisables et non inondables près du centre- ville, mais d'une faible superficie,
- un centre ancien à forte valeur patrimoniale, mais régulièrement affecté par les inondations à proximité des berges du fleuve,
- une demande importante en logements pour une population à faibles revenus.

Les élus attachent une grande importance à la concertation avec la population et au respect des objectifs du développement durable. Ils souhaitent pour cela mener en parallèle, dans un souci de dialogue avec les services de l'Etat, les deux procédures d'élaboration du PPRI et de révision du PLU.

En vue de la prochaine réunion du Conseil municipal, le maire et le directeur général des services vous demandent de rédiger une note sur la prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme et l'aménagement, dans laquelle vous proposerez une démarche globale pour la conduite simultanée du PPRI et la révision du PLU.

Vous rédigerez cette note à l'aide des éléments du dossier et en mobilisant vos connaissances.

SOMMAIRE DU DOSSIER

DOCUMENT 1 :	Les inondations. Dossier d'information - risques naturels majeurs <i>Ministère de l'écologie et du développement durable, août 2004</i>	10 p.
DOCUMENT 2 :	Ville de Montauban - Requalification de Sapiac et Villebourbon. Projet urbain, révision partielle du PPRI, révision simplifiée du PLU <i>Plaquette synthétique du projet, 2009</i>	7 p.
DOCUMENT 3 :	Ville de LUNEL - Carte du PPRI – Zoom sur le PPRI <i>Supplément LUNEL INFOS, Avril 2009</i>	2 p.
DOCUMENT 4 :	Les documents d'urbanisme et la prise en compte du risque d'inondation <i>MISE (Mission Interministérielle des Services de l'Eau) LORRAINE Guide de l'eau, mise à jour juillet 2009</i>	3 p.
DOCUMENT 5 :	Un exemple de règlement de PPRI (extraits) <i>Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie / Commune de M, 2011</i>	9 p.
DOCUMENT 6	Le Plan local d'urbanisme <i>Ministère de l'égalité des territoires et du logement – mis à jour le 10 juillet 2012</i>	3 p.

DOCUMENT 1 :	<i>Code de l'Action sociale et des familles et décret N° 95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret 2004-1136 du 21 octobre 2004 (Extraits)</i>	3 p.
DOCUMENT 2 :	Analyse partagée des besoins sociaux : La synthèse <i>CCAS et Ville de Besançon, mai 2010</i>	5 p.
DOCUMENT 3 :	Analyse des besoins sociaux (extraits) : introduction et sommaire <i>CCAS de Grenoble, 2009</i>	2 p.
DOCUMENT 4 :	Analyse des besoins sociaux (extraits) : sommaire <i>CCAS d'EYBENS, novembre 2009</i>	1 p.
DOCUMENT 5 :	Comment les CCAS analysent les besoins sociaux ? <i>La Gazette des communes, N° 1658, 2 septembre 2002</i>	4 p.
DOCUMENT 6 :	Le cadre légal de l'observation sociale (extraits) <i>Site de l'UDCCAS69, Etude juridique du CCAS d'ISSY les MOULINEAUX, 2006</i>	6 p.
DOCUMENT 7 :	Extrait d'une lettre d'observations de la Chambre Régionale des Comptes de B. concernant le CCAS d'A. <i>Site de la Cour des Comptes, CRC de B., 19 septembre 2006</i>	1 p.
DOCUMENT 8 :	CCAS, le grand chambardement (extraits) <i>Le journal de l'Action sociale, n°66, avril 2002, Jean-Louis SANCHEZ</i>	4 p.
DOCUMENT 9 :	Conférence sur l'analyse des besoins sociaux (extraits) <i>Formation tenue en 2011, Alexis BARON</i>	3 p.
DOCUMENT 10 :	L'ABS, analyse partagée (extraits) <i>Site www.udccas69.net, 2010, Bernard Cogne</i>	4 p.
DOCUMENT 11 :	Liste non exhaustive des fournisseurs de données pour l'analyse des besoins sociaux <i>Site de l'UNCCAS, janvier 2010</i>	1 p.

« Les documents référencés ci-dessus étant protégés par les droits d'auteur et soumis à la déclaration au Centre Français d'exploitation du droit de Copie, seules les références bibliographiques peuvent être proposées. »

INDICATIONS DE CORRECTION

Intérêt du sujet

Actualité du sujet :

Ce sujet est au cœur de l'actualité récente :

- De nombreuses communes, qui n'avaient pas connu pendant et depuis les Trente Glorieuses d'inondations importantes ont été frappées par des épisodes violents qui ont touché les personnes et les biens.
- L'Etat a effectivement accéléré la prescription de PPRI pour mieux identifier les risques et pour développer avec les Collectivité des politiques de prévention.
- Cette démarche a donné lieu dans de nombreuses communes à des campagnes d'information et d'explication car ces démarches sont souvent mal comprises et acceptées par les habitants et les propriétaires fonciers.
- La conduite en parallèle du PPRI et du PLU permet aussi de développer un véritable projet urbain et de valoriser les zones inondables, en particulier par la création de trames vertes et bleues.

Les difficultés du sujet :

Les « bons candidats » disposent d'un sujet qui leur permet d'aborder le thème de la prise en compte des risques naturels dans l'urbanisme de façon transversale :

- en mettant en évidence l'actualité de cette thématique ;
- en montrant comment un véritable projet de territoire peut naître de cette contrainte ;
- en développant le double volet dialogue avec l'Etat / concertation avec la population pour engager un véritable débat public ;
- en précisant l'emboîtement juridique des deux procédures.

La contextualisation proposée est complexe et devra être lue de façon attentive :

- Une valorisation des zones inondables est suggérée : comment le candidat va-t-il traduire cet objectif dans le PADD du PLU et dans le règlement ?
- Les terrains urbanisables sont peu nombreux : penser « urbanisme durable », et ceci renvoie aux sujets des années passées, implique d'avoir une gestion intelligente de ce potentiel ; une piste de travail évidente : une recherche de densité permettant en particulier de créer des logements sociaux, face à une demande explicitement évoquée dans le sujet.
- La réhabilitation du centre ancien lui-même en partie inondable (un plus pour les bons candidats qui pourront exploiter le cas de Montauban).

Les critères de sélection des documents

Le dossier propose au candidat :

- Un document à caractère général sur le risque d'inondation en France émanant du ministère de l'écologie et du développement durable

- Un exemple de projet global, celui de Montauban où tous les ingrédients du projet urbain et de territoire sont présents
- Un exemple de cartographie explicite, le PPRI de Lunel
- Des fiches procédures établies par la MISE Lorraine et rappelant les principaux textes en vigueur et la procédure du PPRI
- Un exemple de règlement de PPRI
- Un rappel sur les PLU et notamment les procédures de révision

LES CRITERES D'EVALUATION

Compréhension de la commande

Le sujet donne des informations précises sur le contexte et les enjeux qui caractérisent la commune de Ville les Bains : le candidat a-t-il su les analyser et les prendre en compte dans son argumentaire ?

- La proximité d'une agglomération induisant une pression foncière
- Des épisodes climatiques qui ont touché trois types de secteur, habitat récent, zones d'activités, centre ancien
- Un mandat électoral, une volonté politique forte
- Des services de l'Etat qui rappellent le respect de la réglementation
- Une partie de la population qui voit ses intérêts fonciers menacés
- Un potentiel foncier non inondable peu étendu qui va donc imposer une économie de l'utilisation des sols
- Un centre ancien menacé pour lequel il va falloir envisager un projet de valorisation/réhabilitation spécifique
- Une demande de logements sociaux, qui, croisée avec la rareté du foncier va impliquer la recherche de formes urbaines adaptées, et donc une relative densité
- Une volonté des élus de travailler en concertation avec la population
- Un respect des exigences du Développement durable

Exploitation fine du dossier

Le candidat peut trouver dans le dossier tous les éléments utiles pour la construction de son argumentaire :

- Un document général sur les risques d'inondation qui lui permet de présenter les grands enjeux liés aux zones inondables
- Le projet de Montauban qui lui permet de voir un exemple de bonne pratique et de relation réussie projet urbain/ révision PLU/ PPRI
- Un complément illustratif avec le PPRI de LUNEL, très proche dans son contexte de la commune de Ville les Bains
- Un rappel des textes et ses procédures qui lui permet de « border juridiquement » le dossier

- Un règlement de PPRI qui met en évidence les exigences réglementaires liées aux zones rouges et bleues et qui s'imposent au PLU , « *Dura lex sed lex* » et qu'il va falloir expliquer à la population

Qualité de la démarche proposée

Tous les ingrédients sont donc réunis pour :

- Proposer dans ce contexte une démarche d'urbanisme durable
- Faire des contraintes d'inondation présentes des atouts pour la promotion d'un autre projet de territoire
- Proposer une démarche de concertation et d'explication qui prenne en compte les logiques des acteurs en présence
- Faire preuve de précision et de pertinence juridiques dans le processus proposé

Qualité pédagogique de l'argumentaire

- La note s'adresse au DGS et au Maire, ceci exige donc de la part du candidat un effort de PEDAGOGIE sur une thématique complexe et à forts enjeux
- Le sujet est également difficile car il place inévitablement le candidat devant le respect de valeurs éthiques et professionnelles
 - o Respect de la légalité
 - o Affirmation de l'intérêt général
 - o Egalité de traitement des usagers
 - o Désintéressement face aux pressions des intérêts particuliers

Les exemples récents liés à l'actualité mettent en évidence un enjeu majeur : de nombreuses collectivités ont eu à affronter des inondations qui ont touché des biens mais aussi des vies. La responsabilité des collectivités concernées qui ont cédé face aux intérêts particuliers et qui ont mis en danger les populations est bien en jeu.

Un plus pourra être accordé aux candidats qui auront su se placer sur le terrain des valeurs et de leur mise en application concrète dans ce type de situation.